

**PORTANT TARIFICATION DES FORMATIONS CONTINUES NON DIPLOMANTES
PORTEES PAR L'UFR PSSSE AU TITRE DE L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2017/2018**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-12-08-17 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 8 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

La tarification de formation continue de la formation non-diplômante PUFADSA (Plateforme Universitaire de Formation A Distance au Spectre de l'Autisme) portées par l'UFR de **Psychologie, Sciences Sociales et Sciences de l'Education (PSSSE)** comme suit :

Tarif pour un accès à l'ensemble des modules
pour une durée de 8 mois

Année universitaire 2017-2018



Statut du participant	Tarif avec encadrement pédagogique	Tarif avec simple accès aux modules sans encadrement pédagogique
Etudiant UCA dans le cadre des enseignements de Patrick Chambres	gratuit	gratuit
Etudiant autre établissement	160,00 €	100,00 €
Parent individuel	160,00 €	100,00 €
Groupe de Parents (au moins 5) convention avec une association	120,00 €	80,00 €
Professionnel indépendant	300,00 €	200,00 €
Groupe de professionnels (au moins 5) avec convention organisme	280,00 €	200,00 €

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 décembre 2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le 14 DEC. 2017

14 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.